

**SESSION ORDINAIRE
EN DATE DU
08 AVRIL 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le huit avril à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Vailly-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur Gilles-Henry DOUCET, Maire.

Etaient présents : Mrs DOUCET, FOURNIER, Madame PAYE, Mrs ROBINET, CARREAU, YVELIN, LANGLET, MITTEAU, MORIN, RICHARD, CHIRITESCU-CRISAN, Mme BEDU-SEPTIER, Mr BOISTARD.

Etait excusé : Mr VAN HUFFEL.

Etait absente : Madame CHARTIER.

Secrétaire de séance : Monsieur LANGLET.

La lecture du compte rendu de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres présents.

N° 2019-004 – Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du budget de la commune et celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 de la commune, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-005 - Approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat 2018 de la commune

Lors de la séance, Monsieur Serge FOURNIER, 1er adjoint, a été élu pour l'approbation du compte administratif.

Le Président est sorti lors du vote du compte administratif 2018.

Le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	188 212.16 €	712 542.40 €
Montant des dépenses	142 467.62 €	608 116.65 €

Excédent reporté		126 895.27 €
Déficit reporté	- 84 873.16 €	
Résultat d'exécution	- 39 128.62 €	146 447.86 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de
104 425.75 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la
délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en
investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section
d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	107 319.24 €
Solde d'exécution d'investissement (001)	- 39 128.62 €
Affectation d'exploitation capitalisé (1068)	39 128.62 €

N° 2019-006 - Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

Vu le pouvoir qui est attribué au Conseil Municipal de fixer chaque année le taux des 4 taxes
directes locales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir
les taux fixés en 2018 :

<u>TAUX</u>	<u>BASES</u>	<u>PRODUIT</u>
- 19.20 % pour la Taxe d'habitation	733 900 €	140 909 €
- 10,90 % pour la Taxe foncière (bâti)	670 800 €	73 117 €
- 26.66 % pour la Taxe foncière (non bâti)	57 400 €	15 303 €
- 22.28 % pour la Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	145 900 €	32 507 €
	Total	261 836 €

N° 2019-007 – Vote du budget primitif 2019 de la commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 de la commune, qui
s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	435 916.62 €
et en	
Section de fonctionnement	712 846.24 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N° 2019-008 – Approbation du compte de gestion 2018 du service de l'eau

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service
de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à
recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de
titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'eau,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du service de l'eau, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du service de l'eau, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'eau, dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2019-009 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2018 du service de l'eau

Lors de la séance, Monsieur Serge FOURNIER, 1er adjoint, a été élu pour l'approbation du compte administratif.

Le Président est sorti lors du vote du compte administratif 2018.

Le compte administratif 2018 présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	36 506.60 €	26 842.31 €
Montant des dépenses	17 656.66 €	22 867.10 €
Excédent reporté		24 350.35 €
Déficit reporté	- 17 077.89 €	
Résultat d'exécution	1 772.05 €	11 247.67 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 975.21 €,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation (002)	11 247.67 €
Affectation du résultat d'investissement (001)	1 772.05 €

2019-010- Vote du budget primitif 2019 du service de l'eau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du service de l'eau, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement	35 015.96 €
et en	
Section de fonctionnement	37 633.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N° 2019-011 – Approbation du compte de gestion 2018 du service de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service d'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du service de l'assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du service de l'assainissement, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 du service de l'assainissement, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion du service de l'assainissement, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2019-012 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2018 du service de l'assainissement

Lors de la séance, Monsieur Serge FOURNIER, 1er maire-adjoint, a été élu pour l'approbation du compte administratif du service de l'assainissement.

Le Président est sorti lors du vote du compte administratif 2018.

Le compte administratif présente les résultats suivants :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
Montant des recettes	153 654.51 €	11 700.32 €
Montant des dépenses	54 646.37 €	19 017.70 €
Excédent reporté	2 932.29 €	10 573.35 €
Déficit reporté		
Résultat d'exécution	101 940.43 €	3 255.97 €

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 7 317.38 €,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice (002)	3 255.97 €
Affectation du résultat d'investissement de l'exercice (001)	101 940.43 €

N° 2019-013 – Vote du budget primitif du service de l'assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2019 du service de l'assainissement, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Section d'investissement 1 155 124.43 €

et en

Section de fonctionnement 13 858.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ledit budget.

N° 2019-014 – Emprunts pour la reconstruction de la station d'épuration

Le Conseil Municipal de Vailly-sur-Sauldre,

Vu le budget du service de l'assainissement de la Commune de Vailly-Sur-Sauldre, voté et approuvé par le conseil municipal le 08 avril 2019,

Après délibération, décide :

Article 1er : La Commune de Vailly-sur-Sauldre contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire, deux emprunts d'un montant global de 1 035 000 € (un million trente-cinq mille euros).

Article 2 : Caractéristiques des emprunts

1°) PRET MOYEN TERME taux fixe échéances constantes cotation Gissler 1A

Montant : 255 000 €

Durée : 30 ans

Frais de dossier : 255 €

Taux : fixe 1.52 %

Remboursement anticipé total ou partiel possible lors d'une échéance moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

2°) PRET MOYEN TERME taux fixe en attente de subventions cotation Gissler 1A.

Montant : 780 000 €

Durée : 2 ans

Frais de dossier : 780 €

Taux fixe : 0.34 %

Mise à disposition des fonds par crédit d'office.

Remboursement des intérêts annuel et du capital in fine.

Remboursement anticipé total ou partiel possible moyennant le paiement d'une indemnité financière actuarielle et d'une indemnité de gestion de deux mois d'intérêts.

Les remboursements anticipés ne donnent pas droit à un nouveau tirage.

Article 3 : la Commune de Vailly-Sur-Sauldre s'engage pendant toute la durée des prêts à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des intérêts.

Article 4 : la commune de Vailly-Sur-Sauldre s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 6 : l'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

N° 2019-15 – Attribution de subventions

Suite à la présentation des statuts, de la situation financière globale et sous réserve de la réalisation de la (ou des) manifestation (s) prévue (s), le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2019 les subventions suivantes :

- Vailly-Loisirs (3 sections : Gym/pédestre/équestre)	300 €
- Ecole de Musique du Canton de Vailly	170 €
- Tennis Club de Vailly	150 €
- Association des Commerçants	120 €
- Association des Commerçants pour l'organisation de la foire aux fromages	60 €
- Secours Catholique - Section de Vailly	115 €
- Vailly-Loisirs Vélo + pédestre	110 €
- Club des Aînés "Les Joyeux Séniors"	100 €
- Bonheur et Soleil de la Résidence du Valleroy	100 €
- Les Berry'Choux	200 €
- Section JSP Pays Val Sancerrois	100 €
- Souvenir Français	100 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers de Vailly pour le congrès cantonal	1 000 €
- Club Sportif de Vailly	400 €
- Association Singularités	1 000 €
Soit un total de	4 025 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

N° 2019-016 – Participation au fonctionnement du comité de jumelage

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que le jumelage de Vailly-sur-Sauldre avec la commune de Garcina (Roumanie) a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 10 août 2017 et signature de la convention de jumelage le 14 août 2017.

Cette convention stipule que chaque année la commune versera au Comité de Jumelage une dotation de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer une dotation de 2 000 €.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif de 2019, article 6558.

N° 2019-017 – Suppression d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019 portant suppression d'un poste d'adjoint technique à 30/35ème (par la création du même poste à 30/35ème suite à un départ à la retraite),

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de ce poste,

Après délibération, le conseil municipal confirme la suppression du poste d'adjoint technique à 30/35ème.

N° 2019-018 – Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 janvier 2019 portant suppression d'un poste d'adjoint technique à 30/35ème (par la création du même poste à 30/35ème au 17 septembre 2018 suite à un départ à la retraite),

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Secrétaire de Mairie	A	01	01	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	01	01	
TOTAL		02	02	

SECTEUR TECHNIQUE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Adjoint technique	C	05	05	01 agent à 20 h 01 agent à 25 h 01 agent à 30 h
TOTAL		05	05	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 09 avril 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune de Vailly-sur-Sauldre, chapitre 012, article 6411 et 6413

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

N° 2019-019 – Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- S'engage à mettre en oeuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

N° 2019-020 – Contrat de territoire

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le contrat de territoire qui détermine les modalités d'intervention financières du Département du Cher sur le territoire.

Il rappelle que les communes suivantes ont été désignées comme pôle de centralité ou pôle d'équilibre :

- Pôle de centralité : Sancerre
- Pôle d'équilibre : Léré et Vailly-sur-Sauldre.

Ce contrat a pour objet de définir les besoins, en matière d'équipements, jugés prioritaires par les parties, sur le territoire de la Communauté de communes du Pays fort-Sancerrois-Val de Loire.

Il définit notamment les conditions dans lesquelles la Communauté de communes et les communes du territoire apportant leurs contributions au développement des services de proximité afin de satisfaire les besoins de leurs habitants.

Divers projets ont été retenus avec notamment pour la commune de Vailly, au titre de la rubrique "environnement, eau et assainissement", la reconstruction de la station d'épuration, avec un financement envisagé de 200 000 € sur un coût prévisionnel de 1 012 695 € et un calendrier prévisionnel de réalisation 2019-2020.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire établi avec le Département du Cher.

N° 2019-021 – Plan de paysage

Le Plan de Paysage est une boîte à outils permettant de :

- Prendre en compte le paysage dans tous les domaines qui contribuent à l'aménagement d'un territoire et au cadre de vie de ses habitants ;
- Définir les objectifs de qualité paysagère à atteindre à court, moyen et long terme ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par un cadre de vie agréable.

Pour parvenir aux objectifs définis, un Plan de Paysage doit :

- Concerner un territoire continu (Pas de « trou » dans la carte) ;

- Être porté par une collectivité, un EPCI ou une association. Dans le cas présent, c'est le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial qui portera la démarche.

Les étapes d'un Plan de Paysage sont :

- Un diagnostic : état des lieux et enjeux
- Un projet : formulation des objectifs de qualité paysagère pour chaque unité observée ;
- Un plan d'actions : à chaque objectif correspondent des moyens techniques et réglementaires, susceptibles d'être mis en œuvre à court, moyen et long termes. Une animation peut compléter le dispositif et contribuer à mieux associer les habitants à la démarche.

Cette démarche, portée par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial, est sans incidence financière pour la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE la réalisation d'un plan de paysage par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial
- DECIDE d'intégrer la commune à la démarche
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2019-022 – Maintien du transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des eaux usées, à la communauté de communes Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire, au 01/01/2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe du 03 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire de la compétence "eau potable et assainissement" aux communautés de communes au 1er janvier 2020. La loi du 03 août 2018 a assoupli ce dispositif de transfert obligatoire en instaurant une minorité de blocage.

Après délibération, le conseil municipal est favorable au transfert à la communauté de communes Pays Fort - Sancerrois- Val de Loire, au 1er janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

N° 2019-023 Mise à disposition de locaux communaux pour le Conseil Départemental

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune met à disposition du Conseil Départemental, à titre gratuit, un local au sein de la Mairie afin d'assurer des permanences sociales.

La convention d'occupation temporaire étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental souhaite poursuivre cette occupation.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de locaux communaux établie par le Conseil Départemental.

Confettis pour le carnaval des écoles

Madame Christelle PAYE informe que les confettis pour le défilé de carnaval des écoles avaient été autorisés, à la condition qu'ils soient biodégradables.

Madame Elisabeth Grancourt Directrice des écoles de Vailly et responsable de la coopérative scolaire, demande une participation de la commune, compte tenu du coût d'achat plus important des confettis biodégradables (dépense totale de 102 €).

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande et rappelle que la commune soutient déjà les écoles dans de nombreux projets.

Demande de containers à cartons par l'ACA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les consignes de tri imposées par le SMICTREM en ce qui concerne les cartons.

Par courrier en date du 05 avril dernier, l'ACA évoque les difficultés pour les commerçants de se rendre à la déchetterie régulièrement et sollicite la mise à disposition par la commune de containers afin d'y déposer les cartons.

Madame Christelle PAYE, se charge de prendre contact avec Julien BARBEAU Président du SMICTREM, afin de connaître les conditions de mise en place de bornes d'apport volontaire pour les emballages carton. Dans l'hypothèse de cette installation le lieu retenu pourrait être près du cimetière vers les points existants.

Demande location du local abritant l'ancien office de tourisme

Monsieur ALLARD Jean-Paul de Dampierre en Crot souhaiterait louer les locaux de l'ancien office de tourisme, Place du 08 Mai 1945, et ce afin d'y installer les bureaux de sa société en cours de création. Messieurs Claude CARREAU et Paul ROBINET ont effectué une visite des locaux avec l'intéressé ; la date souhaitée serait le 1^{er} juin 2019.

Monsieur le Maire se chargera de prendre rendez-vous avec Monsieur ALLARD afin qu'il expose aux élus son projet et les conditions de location éventuelle.

Marché communal

Madame Christelle PAYE, Maire-adjoint, informe que des informations sont toujours manquantes afin de finaliser la proposition de Mr DELAMARRE, placier.

Point sur différents dossiers

Madame Christelle PAYE, informe :

- **Accueil de loisirs** : point positif pour la commune puisqu'un centre de loisirs aura lieu à chaque vacances scolaires. Une participation moyenne de 15 enfants est attendue pour les vacances de Pâques.
- **Bibliothèque municipale** : amélioration de la fréquentation, le réseau informatique sera réalisé en cours d'année par la communauté de communes.
- **Service des impôts** : en vue de la prochaine campagne de déclaration de revenus, une permanence du service des impôts aura lieu le jeudi 16 mai après-midi afin d'aider les administrés dans cette démarche.
- **ACPG CATM** : cette association remercie le conseil municipal pour la mise à disposition gracieuse du centre socio culturel et informe qu'en contrepartie elle ne sollicitera pas de subvention pour 2019.

Monsieur Serge FOURNIER se propose de contacter le syndicat hydraulique afin de connaître les modalités d'adhésion et les domaines d'intervention proposés par ce syndicat.

Comité de jumelage

Monsieur Géo CHIRITESCU-CRISAN, président du comité de jumelage, informe que la venue de la délégation roumaine devrait avoir lieu la dernière semaine du mois d'août.

Monsieur Jean RICHARD informe que le programme de visite est en cours d'élaboration et évoque le coût important des transports. Géo CHIRITESCU-CRISAN et Jean RICHARD remercient très chaleureusement Gabriel LANGLET qui se propose de prêter son véhicule 9 places pour les déplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.